



***A l'attention des associations pfastattoises
souhaitant déposer une demande de
subvention***

Avec le changement de nomenclature comptable, la collectivité a eu l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Ce document a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 05 avril 2022 ; la transmission des pièces suivantes à l'appui de toutes demandes de subvention est obligatoire :

- Un courrier, signé par une personne habilitée, dans lequel l'association devra préciser si la demande concerne le fonctionnement, un projet particulier ou un investissement → **Un formulaire (CERFA n°12156*05) doit être rempli pour chaque demande ;**
- En cas de demande de subvention pour un investissement, joindre également le ou les devis correspondants. **A noter : les demandes de subvention d'investissement peuvent être déposées tout au long de l'année ;**
- Les statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande et lorsqu'il a été procédé à des modifications) ;
- Les derniers comptes de l'Association approuvés par l'Assemblée Générale ;
- La domiciliation bancaire ou postale ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (obligatoire pour l'utilisation des locaux et équipements municipaux), sauf s'ils ont été préalablement remis à la Ville ;
- Un descriptif des actions réalisées en 2022, en précisant si l'association a participé à une ou des manifestation(s) organisées par la ville et lesquelles ;

- Si l'Association exerce une activité économique :
 - Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
 - Si besoin : une attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale
 - Si besoin : une attestation d'assujettissement à la TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée ;

Concernant le formulaire :

- Il convient de préciser en p.3 du CERFA le nombre d'adhérents de moins de 18 ans et ceux de plus de 18 ans ;
- La page 7 du CERFA n'est pas obligatoire ; vous pouvez à la place joindre un document annexe avec le budget prévisionnel 2023 distinguant si possible le budget de fonctionnement et le budget d'investissement ;

Afin d'instruire les demandes, les dossiers doivent être complets.

Un accusé de réception de votre dossier incomplet sera envoyé le cas échéant.

Francis HILLMEYER

Maire

Député honoraire

